

**Rudi Beulant**

Projet de recherche pour un contrat post-doctoral au LabEx Hastec (2022-2023)

Axe de recherche 5 : « Mondes sociaux, espaces et productions de savoirs »

Correspondant scientifique : Olivier Mattéoni (UMR 8589 LAMOP)

---

### **L'office de bourreau dans le duché de Bourgogne à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup> siècle-début du XVI<sup>e</sup> siècle)**

Les travaux portant sur le personnel de justice se sont peu intéressés aux officiers subalternes tels que les procureurs et les sergents, pourtant si importants au bon fonctionnement des appareils judiciaires médiévaux. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le bourreau, dont la fonction fait de lui un officier de justice bien qu'il soit plus souvent payé à la tâche que gagé annuellement comme les avocats ou les procureurs. En dehors des quelques travaux du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> qui y font référence, le plus souvent pour son aspect infamant, il faut attendre l'article de P. Braun en 1989 pour soulever à nouveau la question de la fonction du bourreau et de son insertion dans la société tardo-médiévale. Proposant une approche centrée sur le savoir de cet agent du pouvoir judiciaire, son insertion dans la société et sa circulation sur divers territoires au service de juridictions multiples, ce projet de recherche entend s'insérer dans l'axe 5 « Mondes sociaux, espaces et productions de savoirs » ; il s'inscrit dans la continuité d'un premier contrat postdoctoral effectué en 2020-2021 au sein de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté.



Figure 1 : Exécution des Maillotins en 1384 (Bibliothèque municipale de Besançon, ms 0677, fol. 122. Source : [Enluminures.cultures.fr](http://Enluminures.cultures.fr))

## **1. Contexte et état de l'art**

L'apparition d'exécuteurs de haute justice, ou bourreaux, se généralise en Occident européen à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, en lien avec le développement des États qui tend à revendiquer le monopole de la violence judiciaire légitime. Le bourreau tient une place particulière dans le processus et le rituel judiciaire : il est le dernier représentant du pouvoir en contact avec le criminel puni, après que celui-ci lui a été remis par le prévôt du lieu qui l'a lui-même récupéré des mains de la juridiction locale (par exemple la mairie de Dijon). Si le prévôt ne constitue qu'une « courroie de transmission » entre le jugement du criminel et son exécution, le bourreau est bien l'incarnation de la main de justice du prince ou du roi qui s'abat sur le criminel pour ramener la paix et la stabilité dans la société perturbée par le crime.

L'historiographie européenne sur les bourreaux au Moyen Âge est dans son ensemble très récente et en plein développement, à l'exception de l'espace germanophone, pour lequel les historiens et surtout les historiens du droit allemand ont consacré nombre de publications, pour des périodes cependant assez tardives – souvent le début de l'époque moderne davantage que la fin du Moyen Âge – et généralement limités à une seule ville. Ils n'en ont pas moins souligné le processus d'institutionnalisation de la fonction et ses enjeux pour les pouvoirs judiciaires dans les villes d'Empire, tant en terme de gouvernement que de représentation. En dehors de l'espace germanophone, H. Klemetilä s'est intéressée à la représentation du bourreau en France et dans les Pays-Bas bourguignons à la fin du Moyen Âge, en s'appuyant essentiellement sur les sources littéraires et iconographiques, et a souligné la marginalité de celui qui l'occupe. Plus récemment encore sont parus d'une part le volume de F. Armand sur les bourreaux depuis le Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine, d'autre part plusieurs ouvrages collectifs publiés sur les corps en peine, sur la mort pénale ou encore sur les corps ravagés, qui témoignent que les universitaires français se sont également emparés de la question pour la période médiévale. Ces travaux reflètent autant la richesse des questionnements relatifs aux bourreaux que l'ampleur du travail à accomplir et surtout sa pluridisciplinarité, au croisement de l'histoire, de l'archéologie mais aussi de l'histoire du droit comme le souligne la thèse de Cyrielle Chamot récemment soutenue. Les publications les plus récentes concernent ainsi l'espace français, qui reste minoritaire au sein des études menées, mais aussi la péninsule ibérique pour laquelle les avancées sont marquées, entre autres, par les travaux de Martine Charageat et Flocel Sabaté.

Ces récentes recherches pourront servir de point de comparaison avec la Bourgogne, pour laquelle le sujet demeure amplement inédit. Il faut citer le travail de M. H. Clément-Janin qui, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a réalisé un ouvrage sur le champ du Morimont de Dijon, place où étaient exécutés les criminels du Moyen Âge à la Révolution française, en proposant de brèves notices biographiques des bourreaux dijonnais rarement sourcées. Le titre n'en est pas moins révélateur du lien étroit entre l'office de bourreau et le lieu de justice où il exerce. Signalons aussi l'article d'E.-L. Lory, qui a édité et analysé une ordonnance de la mairie de Dijon sur les droits que pouvait prélever le bourreau dans la ville pour subsister, notamment sur les marchés.

## **2. Sources et méthodologie**

Les principaux travaux réalisés sur les bourreaux à la fin du Moyen Âge insistent tous sur la mobilité de cet officier. Par conséquent, l'étude que nous souhaitons mener ne peut se limiter à l'exercice de cette charge dans une seule ville : il faut élargir le champ d'analyse. En se fondant sur les sources municipales de Dijon, et surtout sur les archives de la Chambre des comptes de Dijon (en particulier les comptabilités des bailliages), nous souhaitons développer notre projet sur l'office de bourreau dans le duché de Bourgogne, préalable nécessaire à une étude globale pour l'ensemble du bloc méridional de l'espace bourguignon à la fin du Moyen Âge (duché et comté de Bourgogne, comtés de Charolais, de Mâcon, d'Auxerre et de Bar-sur-Seine). Un premier contrat postdoctoral réalisé sur la justice médiévale dans les deux Bourgognes en 2020-2021 (projet JUMBO, dir. B. Lemesle et A. Jeannin) a permis d'identifier des éléments relatifs aux bourreaux dans près de 250 registres de comptabilités des différents bailliages du seul duché (et dans 150 comptes des autres territoires cités), ce qui permet d'escompter l'obtention d'informations solides et fiables sur cet office. Ces sources ont déjà été dépouillées, leur exploitation et interprétation est donc envisageable dans l'année impartie par le contrat postdoctoral.

La création d'une base de données (sur FileMakerPro ou Access) collectant les informations contenues dans les comptabilités évoquées aidera à procéder à leur interprétation. Elle se fondera sur une quinzaine de critères allant de la terminologie employée par le scribe pour désigner le bourreau, jusqu'au montant qu'il perçoit pour la tâche accomplie. L'enregistrement des données insistera particulièrement sur les critères liés à ses origines, à la diversité des tâches effectuées, à la juridiction à laquelle il est normalement rattaché et à celles pour lesquelles il est amené à se déplacer.

## **3. Objectifs et perspectives de la recherche**

L'exploitation et le traitement des données, dans le cadre imparti, permettra d'orienter la réflexion selon trois axes. L'étude du vocabulaire mettra en exergue le langage des sources pour qualifier le bourreau et les liens avec le savoir qu'il détient. L'identification de cet officier et de ses tâches soulèvera la question de sa rémunération et de son intégration dans la société médiévale, qui ne se limite pas aux seules interactions avec d'autres bourreaux, nuanciant l'idée de l'existence d'un groupe social d'exécuteurs. Enfin l'analyse minutieuse de sa mobilité portera la réflexion sur son adaptabilité, qui traduit aussi la circulation de son savoir à condition que la juridiction à laquelle il est assermenté l'autorise à se déplacer, y compris au-delà des frontières du duché.

Il importe d'abord de procéder à une analyse terminologique approfondie. Qualifié selon les époques ou les espaces de « mitre », de « carnifex », de « bourrel » ou encore de « vigour », le bourreau est de plus en plus fréquemment désigné comme « exécuter de la haute justice » dans les sources du XV<sup>e</sup> siècle, ce qui témoigne de la stabilisation et de l'institutionnalisation de sa fonction, tandis que sa qualification de « maître » témoigne de l'acquisition d'un savoir dont peu de personnes disposent finalement. L'étude menée sur le vocabulaire permettra d'obtenir une chronologie plus fine de cette évolution en la mettant en perspective avec celle d'autres territoires déjà étudiés.

L'identification des bourreaux et des tâches qu'ils accomplissent constituera le second temps de l'étude. L'analyse des comptabilités et d'autres sources judiciaires comme des registres aux causes permettront de comprendre comment ils sont recrutés, notamment lorsqu'il s'agit de criminels auxquels la justice propose d'annuler une condamnation en échange de leur engagement à assurer cet office. Un registre aux causes du bailliage de la Montagne contient en outre le procès verbal de la réception d'un nouveau bourreau pour l'ensemble du bailliage, précisant une partie de ses droits et prérogatives et sa prestation de serment, comme c'est le cas pour tout officier de justice<sup>1</sup>. Pour autant, il ne perçoit pas de gages annuels mais est rémunéré à la tâche<sup>2</sup>. Il conviendra donc d'analyser les montants qu'il touche en fonction des peines exécutées, s'ils sont normés pour l'ensemble du territoire étudié ainsi que leur évolution sur le temps long : certaines comptabilités indiquent par exemple, dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle, que désormais les bourreaux seront moins rémunérés qu'auparavant. Ce dernier élément soulève la question de l'économie judiciaire et du financement du châtement des crimes, pour reprendre le titre d'une conférence récente d'Anne Lemonde<sup>3</sup>, et implique de s'interroger sur les raisons de cette baisse : est-elle liée à une diminution du budget judiciaire, ou bien est-ce une conséquence de l'augmentation du nombre de condamnations à des peines corporelles voire capitales dans la dernière partie du XV<sup>e</sup> siècle ? Au-delà de la seule rémunération, c'est bien de la reconnaissance du savoir du bourreau qu'il s'agit. Il n'est d'ailleurs pas rétribué uniquement pour sa sinistre besogne mais aussi pour l'achat de ses équipements et les frais de déplacement qu'elle implique, notamment avec le remboursement de ses frais d'hébergement. Ce dernier point amènera à s'interroger sur la marginalité supposée de l'exécuteur : à travers les comptabilités, comme à la lecture d'une dizaine d'affaires judiciaires instruites par la mairie de Dijon au XV<sup>e</sup> siècle (évoquant notamment sa famille et sa fréquentation de lieux de sociabilité comme les tavernes), il paraît finalement plus intégré au tissu social que cela n'a pu être écrit par le passé, ce qui remet aussi en cause l'existence d'un potentiel groupe social des bourreaux.

Le dernier temps sera consacré à l'analyse de la mobilité du bourreau et les modalités d'exercice de son office. La mobilité du bourreau reflète l'adaptabilité nécessaire de la justice lorsqu'une ville doit chercher un exécuteur à l'extérieur car elle n'en a aucun à sa disposition, ou que celui-ci est déjà en déplacement ; il n'est pas rare de lire dans les comptabilités qu'un messager a dû se rendre dans deux à trois villes différentes avant de trouver enfin un exécuteur disponible, ce qui témoigne également du rayon d'action variable de cet officier. Elle est aussi révélatrice de la porosité des frontières entre les différents territoires, en l'occurrence entre le bloc méridional bourguignon et le royaume de France lorsque le bailli de la Montagne, dans le nord du duché de Bourgogne, fait quérir le bourreau de la ville de Troyes pour procéder à une exécution, ou encore qu'un officier du bailliage d'Amont dans le comté de Bourgogne doit se rendre à Langres pour y trouver un bourreau. Elle témoigne enfin de la circulation du savoir, rare et par conséquent recherché, de l'exécuteur de haute justice, et

---

<sup>1</sup> ADCO, B 11464, fol. 89.

<sup>2</sup> La seule exception relevée dans le bloc méridional bourguignon concerne le bourreau du comté de Charolais, qui est gagé annuellement quelques années à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, avant que ses rétributions ne soient alignées sur celles de ses homologues bourguignons dès le début du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> LEMONDE A., « Financer le châtement des crimes à la fin du Moyen Âge. L'exemple dauphinois », conférence donnée à l'Université de Grenoble-Alpes le 7 décembre 2021 dans le cadre du séminaire *Exclusion et Communauté au Moyen Âge*.

de ses compétences régulièrement requises dans les différents territoires. Ce travail sur les bourreaux, pour lequel la majeure partie des sources est déjà identifiée, gagnera à faire l'objet de comparaisons avec d'autres territoires déjà étudiés ou en cours d'analyse, afin de mesurer le degré d'institutionnalisation de l'office et surtout de saisir la préservation et l'adaptation de son savoir par les pouvoirs souverains.

### **Résultats attendus**

- Rédiger un article de synthèse sur l'office de bourreau dans le duché de Bourgogne pour une revue à comité de lecture de rang A.
- Organiser une journée d'étude sur le thème des bourreaux en France à la fin du Moyen Âge.
- Amorcer un projet collectif de recherche pluridisciplinaire sur les bourreaux en Europe à la fin du Moyen Âge.



Figure 2 : Exécution d'Olivier de Clisson en 1343 (Bibliothèque municipale de Besançon, ms 0677, fol. 88.  
Source : Enluminures.cultures.fr)

### **Annexe bibliographique**

ALLINNE J.-P. (dir.), *La mort pénale. Les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, Rennes, 2015.

ARMAND F., *Les bourreaux en France du Moyen Âge à l'abolition de la peine de mort*, Paris, 2012.

BODIOLU L., MEHL V., SORIA M. (dir.), *Corps outragés, corps ravagés de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, 2011.

BRAUN P., « Variations sur la potence et le bourreau. À propos d'un adversaire de la peine de mort en 1361 », dans HAROUEL J.-L. (dir.), *Histoire du droit social : mélanges en hommage à Jean Imbert*, Paris, 1989, p. 95-124.

CHAMOT C., *Le bourreau : entre symbolisme judiciaire et utilité publique (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse de doctorat inédite, Paris, 2017.

CHARAGEAT M., « Bourreau et manipulation des corps en Aragon (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.), dans CHARAGEAT M., RIBEMONT B., SOULA M. (dir.) *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, Paris, 2019, p. 45-59.

CHARAGEAT M., RIBEMONT B., SOULA M. (dir.) *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, Paris, 2019.

CLEMENT-JANIN M.-H., *Le Morimont de Dijon, bourreaux et suppliciés*, Dijon, 1889.

DEUTSCH A., *Der Henker : Außenseiter von Berufs wegen ?*, Leipzig, 2001.

GENESIS M., « Der Scharfrichter und seine Aufgaben am Beispiel der Stadt Brandenburg », *Richtstättenarchäologie*, 1, 2008, p. 418-437.

HELPER C., « Henker-Studien », *Archiv für Kulturgeschichte*, 46 et 47, 1964 et 1965, p. 334-359 et 96-117.

KLEMETTILÄ H., *Epitomes of Evil. Representation of executioners in northern France and the Low Countries in the late Middle Ages*, Turnhout, 2006.

LORY E.-L., « Ordonnance concernant les droits qu'avait anciennement l'exécuteur de la haute justice de la ville de Dijon », *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, 11, 1885-1888, p. 1-22.

MÜNZER K., « Scharfrichter und Wasenmeister in Landsberg vom späten Mittelalter bis ins beginnende 19. Jahrhundert », *Landsberger Geschichtsblätter*, 103, 2004, p. 20-34.

PARADIS B., « De petits serviteurs de l'État : les bourreaux de Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », dans BOGLIONI P., DELORT R., GAUVARD C. (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, 2002, p. 311-322.

SABATE F., « Le bourreau en Catalogne au bas Moyen Âge », dans CHARAGEAT M., RIBEMONT B., SOULA M. (dir.) *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, Paris, 2019, p. 61-85.

SPIERENBURG P., *The spectacle of suffering. Execution and Evolution of Repression : from a Preindustrial Metropolis to the European Experience*, Cambridge, 1984.

TOUREILLE V., « Bourreau », dans GAUVARD C., LIBERA A. DE, ZINK M. (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 106.

VIVAS M., « Le bourreau dans les registres de comptabilité de Périgueux (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) », dans CHARAGEAT M., RIBEMONT B., SOULA M. (dir.) *Corps en peines. Manipulations et usages des corps dans la pratique pénale depuis le Moyen Âge*, Paris, 2019, p. 101-140.

WILBERTZ G., « Scharfrichter in der Vormoderne : mit Beispielen aus Alltag und Lebenswelt in der Stadt Erfurt », *Signa Ivrivis*, 13, 2014, p. 293-314.